

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 mars 2021

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt et un

Le : 25 Mars

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la salle Paul Eluard, sous la présidence de Madame BURGAUD Nadine,

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2021

PRESENTS : Nadine BURGAUD, François POIRSON, Aurélie THEVENOT, Olivier TERRAZ, Brigitte SIMONNEAU, Patrice CHAUVET, Marie-Joseph LABERGERE, Julien CHALANGEAS, David BARLET, Michel BAUDU, Cyrille CHAUVET, Muriel COTTIER, David FRETILLE, Aurore BOUHIER, Lakhdar ABED, Laurence MASSARD-TERRAZ, Guy DESVILLES, Jacques MIGOZZI, Sylvie DEBIAIS, Stéphane CARILLON, Florent ALVAREZ

PROCURATIONS : Chloé RESTOUEIX à Nadine BURGAUD, Ingrid DELHOMENIE à Aurélie THEVENOT, Elodie HAMELIN à François POIRSON, Fatima BOUKILI à Olivier TERRAZ

Secrétaire de séance : Julien CHALANGEAS

Début de séance : 18h40

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 mars 2021

Adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

Affaires générales :

1. Renouvellement convention de fourrière avec la SPA
2. Adhésion à l'Association des petites villes de France (APVF)

Finances :

3. Affectation de résultats 2020 – budget principal
4. Affectation de résultats 2020 – budget annexe service de production et de revente d'énergie
5. Approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion
6. Fixation des taux d'imposition locale 2021
7. Vote du budget principal 2021

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 mars 2021

8. Vote du budget annexe du service de production et revente d'énergie 2021
9. Subventions aux associations
10. Subvention de fonctionnement au multi-accueil Lou Pitchounet

Urbanisme :

11. Cession vente Limoges Habitat
12. Création d'un marché et approbation du règlement

Ressources humaines :

13. Création d'un poste d'attaché principal
14. Création d'un poste d'ingénieur

Enfance-Jeunesse :

15. Sectorisation de l'Ecole de Cassepierre

Questions diverses

1. Convention fourrière avec la SPA
--

Madame le Maire rappelle l'obligation pour les communes de disposer du service d'une fourrière pour accueillir les chiens et chats trouvés errants sur la voie publique.

La Société Protectrice des Animaux propose la conclusion d'une convention annuelle (01.10.2020) définissant les conditions d'enlèvement et de garde des animaux domestiques trouvés errants sur la voie publique, en contrepartie d'une redevance fixée pour 2020 à 0,63€ par habitant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à signer chaque année la convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux et à acquitter la redevance annuelle dont le montant sera inscrit tous les ans au budget.

Voté à l'unanimité.

2- Adhésion à l'Association des petites villes de France

L'Association des petites villes de France (APVF) fédère depuis 1990, les villes de 3 000 à 20 000 habitants pour promouvoir leur rôle spécifique dans l'aménagement du territoire.

Association pluraliste, elle est présente sur l'ensemble du territoire français et regroupe près de 1000 membres. La cotisation annuelle est fixée à 0.10 euro par habitant pour l'année civile 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à adhérer pour le compte de la commune de Rilhac-Rancon à l'Association des petites villes de France.

Voté à l'unanimité.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 mars 2021

3- Affectation résultat du Budget Général 2020

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : - 799 204.52 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 163 657.20 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 641 967.68 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 463 777.76

Restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 230 746.77 €

En recettes pour un montant de : 211 421.46 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 176 562.15 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 176 562.15 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 450 872.81 €

Adopté à l'unanimité.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 mars 2021

4- Affectation résultat du Budget revente d'énergie 2020

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 10 626.64 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 3 817.12 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : - 2 507.02 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 1 138.54 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 4 955.66 €

Adopté à l'unanimité.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 mars 2021

5- COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur François POIRSON, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Mme le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Madame le Maire s'étant retiré au moment du vote.

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	/	163 657,20	799 204,52	/	799 204,52	163 657,20
Opérations de l'exercice	4 222 299,91	4 686 077,67	1 045 150,46	1 687 118,14	5 267 450,37	6 373 195,81
TOTAUX	4 222 299,91	4 849 734,87	1 844 354,98	1 687 118,14	6 066 654,89	6 536 753,01
Résultats de clôture	/	627 434,96	157 236,84	/		
Restes à réaliser			230 746,77	211 421,46	230 746,77	211 421,46
TOTAUX CUMULES	4 222 299,91	4 849 734,87	2 075 101,75	1 898 539,60	6 297 401,66	6 748 174,47
RESULTATS DEFINITIFS		627 434,96	176 562,15			450 872,81
Part affectée à l'investissement		176 562,15				

Toutes sections confondues, le résultat excédentaire définitif dégagé à la clôture de l'exercice 2020 est égal à : 450 872,81 €.

(ce chiffre tenant compte du solde négatif des restes à réaliser dépenses – recettes d'investissement).

Il est inscrit en report à nouveau, à la section de fonctionnement, le résultat excédentaire disponible après affectation d'une partie du résultat en section d'investissement, soit : 450 872,81 €.

COMPTE ANNEXE PRODUCTION ET REVENTE ENERGIE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		3 817,12		10 626,64		14 443,76
Opérations de l'exercice	6 399,59	7 538,13	6 721,81	4 214,79	13 121,40	11 752,92
TOTAUX	6 399,59	11 355,25	6 721,81	14 841,43	13 121,40	26 196,68
Résultats de clôture		4 955,66		8 119,62		13 075,28
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	6 399,59	11 355,25	6 721,81	14 841,43	13 121,40	26 196,68
RESULTATS DEFINITIFS		4 955,66		8 119,62		13 075,28
Part affectée à l'investissement		0				

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 mars 2021

Selon le même schéma précédent, toutes sections confondues le résultat définitif dégagé à la clôture de l'exercice 2020 est égal à 13 075,28 €.

Il est inscrit en report à nouveau, à la section de fonctionnement le résultat excédentaire disponible après affectation d'une partie du résultat en section d'investissement, soit : 4 955,66 €.

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie ; aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Adopté à l'unanimité.

6 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Madame Burgaud indique au Conseil Municipal qu'il convient de voter le taux des deux taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Ces bases d'imposition à partir desquelles est établi le produit de chaque taxe évoluent tous les ans du fait :

- de modifications physiques, par exemple de l'évolution des constructions sur la commune,
- de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives foncières décidée par le Parlement dans la loi de finances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 1379 et suivants, ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'absence de l'état n°1259 portant notification des bases d'imposition prévisionnelles 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 mars 2021

Le Conseil Municipal décide de fixer les taux d'imposition locale pour 2021 comme suit :

	Taux actuel en %	Augmentation en %	Point supplémentaire	Nouveau taux 2021 en %
taux de TFPB	43,34 (*)	0	0	43,34
taux de TFPNB	111.83	0	0	111.83

(*) dont taux départemental 2021 18,96

Augmentation des bases - produit assuré 2021						
	Bases d'imposition 2020	Taux 2020	Bases d'imposition prévisionnelles 2021	Augmentation du taux d'imposition (en %)	Taux 2021	Produits 2021 (arrondis à l'€)
Taxe foncière sur les propriétés bâties	4 950 121,00	43,34 %	5 004 000	0	43,34 %	2 168 734,00
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	55 750,00	111.83 %	55 867,00	0	111.83 %	60 388,00
TOTAL produits			TOTAL			2 229 122,00

Ces taux permettront des recettes d'un montant total de 2 229 122,00 €

7 - BUDGET PRINCIPAL

Madame Burgaud soumet au vote de l'Assemblée Municipale le budget primitif 2020 selon le cadre et les dispositions de l'instruction comptable M14 s'appliquant au budget principal.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT DEPENSES	
Chapitre 011 : charges à caractère général	972 543,00
Chapitre 012 : charges de personnel	2 631 075,00
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante	484 977,00
Chapitre 66 : charges financières	104 551,11
Chapitre 67 : charges exceptionnelles	72 117,10
Chapitre 042: dotation aux amortissements	90 943,95
Chapitre 014 atténuation de produits	220 795,00
Chapitre 022 : Dépenses imprévues	300 000,00
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement 023	297 028,00
TOTAL	5 174 030,16

L'équilibre est assuré au moyen des recettes suivantes :

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 mars 2021

FONCTIONNEMENT RECETTES	
Chapitre 70 : produits des services du domaine	467 537,00
Chapitre 73 : impôts et taxes	3 039 709,00
Chapitre 74 : dotations subventions et participations	966 765,00
Chapitre 75 : autres produits de gestion courante	31 841,00
Chapitre 76 : produits financiers	80,00
Chapitre 77 : produits exceptionnels sur opération de gestion	125 900,00
Chapitre 013 : atténuation des charges de personnel	88 100,00
Chapitre 042 : opérations d'ordre	3 007,00
002 résultat de fonctionnement reporté	451 091,16
TOTAL	5 174 030,16

Les prévisions totales de la section de fonctionnement s'équilibrent en dépenses et recettes à **la somme totale de : 5 174 030,16 €.**

SECTION D'INVESTISSEMENT

A cette section, sont présentés séparément en dépenses et recettes, les opérations financières (remboursement d'emprunts, créances), les opérations d'ordre, les équipements non individualisés, et les chapitres "opérations spécifiques" réunissant plusieurs comptes d'imputation.

En section d'investissement, le principe de vote des crédits dépenses recettes se fait au niveau du chapitre et non de l'article. Pour les opérations dites spécifiques, le vote des crédits et leur suivi s'effectuent sur chaque opération individualisée.

RESTES A REALISER

Dépenses :

CHAPITRE/ OPERATION	INTITULE	Crédit prévu au niveau des opérations	A inscrire en Reste à réaliser
019	Aménagements espaces naturels	64 817,84	24 686,46
131	Accessibilité, travaux Ecoles	73 529,74	1 152,00
134	Fibre optique	58 859,00	58 859,00
135	Matériel ALSH	68 502,36	6 862,85
138	Matériel service technique	29 876,99	2 698,28
139	Raccordement électrique 2018	3 042,66	3 042,66
141	Travaux agencement de l'accueil salle des mariages	184 498,88	21 409,07
142	Travaux complexe sportif	8 952,25	590,40
143	Création d'une halle des sports	61 826,76	10 761,87
144	Travaux éclairage public 2018	4 681,08	4 665,77
146	Travaux école Jaurès 2018	5 779,20	275,63
149	Rénovation espace Mazelle aménagement salle Lauren	14 095,21	1 321,44
150	Travaux cimetière	62 846,00	62 103,46
151	Aménagement urbain	75 262,55	3 917,52
156	Divers 2018	41 633,99	24 980,36
167	Assistance à la mise en cohérence du projet urbain	3 420,00	3 420,00
	TOTAL		230 746,77

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 mars 2021

Recettes :

CHAPITRE/ OPERATION	INTITULE	A inscrire en Reste à réaliser
019	Aménagements espaces naturels	40 317,37
134	Fibre optique	57 471,61
135	Matériel ALSH	38 877,15
138	Matériel service technique	618,63
141	Travaux agencement de l'accueil salle des mariages	40 193,75
150	Travaux cimetièrre 2018	27 172,95
156	Divers 2018	3 370,00
165	Gymnase	3 400,00
TOTAL		211 421,46

INVESTISSEMENTS NOUVEAUX 2021

SERVICE	N° opération	Imputation comptable	TYPE D'INVESTISSEMENT	COÛT TTC
Terrains	Opération 126	2112	Achat vente Phalipaud et Garnaud	383,00
Accessibilité	Opération 131	2313	ADAP selon agenda programme salle polyvalente, salle de jeux et halte-garderie/crèche	36 000,00
Equipement technique	Opération 138	21318	Divers	48 000,00
		2182	Equipement technique chariots salles municipales	29 262,00
		21578	Panneaux de rue	4 200,00
		2158	Taille haie	600,00
		2158	Couteaux triangulaires pour aérateur	1 680,00
		2188	Petit outillage	1 200,00
Equipements sportifs	Opération 142	21318	Aménagement des salles sous tribunes	24 000,00
		21318	Brosse chaussure – stade de Cassepierre et stade d'honneur	384,00
		21318	Réparation tribune – infiltration d'eau sur fissures	1 800,00
		21318	Surpresseur	14 640,00
		21318	Rénovation TGBT	12 840,00
Restaurant	Opération 140	2158	Remplacement four mixte vétuste	16 680,00
Scolaire		21312	Remplacement rideaux endommagés	3 360,00
Mandela	Opération 145	21312	Rideaux extérieurs pour limiter la température dans la classe GS/CP	8 160,00
Ecoles Jaurès	Opération 146	2031	Etude rénovation école - AMO	12 000,00
		2184	Table ronde ULIS	336,00
		2183	Vidéo projecteur ULIS	3 000,00

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 mars 2021

Ecole Saint Exupéry	Opération 147	21312	Séparateurs entre toilettes	5 640,00
		2183	PC portable	1 800,00
Espace mazelle	Opération 149	21318	Aménagement cuisine	114 000,00
Cimetière	Opération 150	21316	Fermeture de la zone de stockage de terre	900,00
		21316	Fermeture manuelle portillon	1 080,00
		21316	Rénovation mur enceinte – complément	11 988,00
Divers	Opération 156	21568	Poteaux incendies	7 200,00
		21318	Travaux gaz-élec suite contrôles	6 000,00
		21533	Complément fibre optique	13 920,00
		2188	Election	3 960,00
		2051	Logiciel comptabilité RH	6 096,00
		2051	RGPD	6 000,00
ALSH	Opération 135	2188	Table de Ping Pong ext	876,00
		21318	Rénovation de l'ancien bâtiment 1 ^{er} étage	18 720,00
		21318	ADAP	10 704,00
		2188	Panneau affichage extérieur	480,00
		2183	Enceinte Bluetooth	300,00
Environnement	Opération 019	21312	Abatage d'arbre	4 800,00
		21318	Travaux Guillot à la suite de sinistre	20 434,00
		2158	Plante	1 200,00
TOTAL TTC				454 623,00

EMPRUNT :

REMBOURSEMENT EMPRUNT (capital) 1641	522 614,21€
---	--------------------

RECETTES :

	RECETTES
RAR	211 421,09
Affectation de résultat – 1068	176 344,00
024 vente de biens communaux	93 700,00
VERSEMENT SECTION FONCTIONNEMENT (021-023)	297 028,00
FCTVA	76 650,00
Amortissements	90 943,00
SUBVENTIONS POSSIBLES 2020	36 621,00
TAXE D'AMENAGEMENT	69 600,00
TAXE FRICHES COMMERCIALES	7 800,00
Vente de matériel	0,00
041 opération d'ordre entre sections	96 292,00
040 opération d'ordre entre sections	0,00
EMPRUNT NECESSAIRE	307 901,89
TOTAL	1 464 300,98

EMPRUNT NECESSAIRE :

EMPRUNT NECESSAIRE	307 901,89
---------------------------	------------

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 mars 2021

Tableau récapitulatif budgétaire de la section d'investissement

	DEPENSES	RECETTES
RAR	230 746,77	211 421,09
001 Déficit reporté	0,00	
001 déficit 2020	157 018,00	
Affectation de résultat – 1068		176 344,00
024 vente de biens communaux		93 700,00
VERSEMENT SECTION FONCTIONNEMENT (021-023)		297 028,00
FCTVA		76 650,00
Amortissements		90 943,00
SUBVENTIONS POSSIBLES 2021		36 621,00
TAXE D'AMENAGEMENT – <i>reversement LM (2020)</i>		69 600,00
TAXE FRICHES COMMERCIALES		7 800,00
Vente de matériel		0,00
TRAVAUX 2021 T.T.C.	454 623,00	
Travaux en régie (042)	0,00	
REMBOURSEMENT EMPRUNT (capital) 1641	522 614,21	
041 opération d'ordre entre sections	96 292,00	96 292,00
040 opération d'ordre entre sections	3 007,00	
EMPRUNT NECESSAIRE		307 901,89
TOTAL	1 464 300,98	1 464 300,98

Les prévisions totales de la section d'investissement s'équilibrent en dépenses et recettes à **la somme totale de 1 464 300,98 €**.

Jacques MIGOZZI : Madame le Maire, chers collègues, Comme nous l'avons déjà expliqué lors du précédent conseil municipal consacré au débat d'orientations budgétaires, nous ne pouvons approuver le budget 2021 qui nous est aujourd'hui soumis.

En effet, si nous approuvons sur le principe l'objectif de maîtrise des dépenses de fonctionnement, et notamment celui de réduction de la masse salariale, sous réserve, nous y insistons, que cela ne se traduise pas par une baisse de la qualité du service public rendu à la population, nous ne partageons pas en revanche la vision de l'avenir qui sous-tend vos arbitrages.

De notre point de vue, sans augmenter les taux de fiscalité communale et en préservant les grands équilibres budgétaires rétablis grâce aux choix courageux de la précédente mandature, qui a dû apurer une situation calamiteuse héritée d'investissements inconsidérés décidés en 2012 et 2013, la commune de Rilhac-Rancon pourrait porter immédiatement plus ambitieusement que vous ne l'envisagez, des opérations structurantes, touchant aux équipements collectifs dont les rilhacois.e.s d'aujourd'hui et plus encore de demain ont ou auront besoin. Vous l'aurez compris, nous pensons en particulier au projet de nouvelle Halle des sports, dont rien ne justifie selon nous sur le plan budgétaire l'abandon précipité.

Nous sommes donc en désaccord avec votre volonté d'éviter dans toute la mesure du possible de recourir à l'emprunt cette année et probablement au minimum encore l'an prochain. Ce choix témoigne à nos yeux d'une trop grande prudence qui touche à la frilosité. La commune se libère en effet dès cette année, nous le rappelons,

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 mars 2021

d'un emprunt de presque 56 K€, et la tendance se poursuit plus légèrement en 2022, avant une nouvelle baisse forte en 2023 de 121 K€.

Nous nous abstiendrons donc ce soir sur ce budget 2021.

Nous souhaitons toutefois partager aussi avec vous notre perplexité à l'examen de la section Dépenses du Budget principal. Vous nous présentez de fait des dépenses de fonctionnement réelles prévisionnelles à hauteur de 4 299 657 €, pour des dépenses réelles 2020 constatées à hauteur de 4 222 299 euros, soit une augmentation envisagée d'environ 77 K€. Or, dans le même temps, par rapport au compte de résultats 2020, les dépenses 2021 seraient de – 65 K€ au titre de l'assurance du personnel (chapitre 6455), de – 49 K€ au titre de la suppression temporaire de la pénalité SRU pour insuffisances de logements sociaux (chapitre 739 115), et de – 18 K€ au titre des intérêts d'emprunts (chapitre 66 11). Ces trois baisses de dépenses cumulées par rapport au réel 2020 se montent à elles seules à 132 K€, alors que la section Dépenses augmenterait simultanément de 77 K€. Le différentiel serait donc de 209 K€... Cette situation nous paraît quelque peu en décalage avec vos déclarations répétées, qui revendiquaient une grande rigueur gestionnaire par opposition à la précédente mandature, trop commodément décriée. Il est vrai qu'il est plus facile de s'exprimer dans un contexte électoral propice aux exagérations et pseudo-informations biaisées que de gérer une collectivité dont les marges de manœuvre sont indéniablement contraintes, entre autres par la baisse de la DGF de plus de 135 K€ depuis 2015, baisse que pour notre part nous avons toujours dénoncée.

Florent ALVAREZ : Je m'abstiendrais également lors de ce vote, mais pas pour les mêmes raisons. Lors du débat sur le ROB je vous ai fait part de ma satisfaction de voir que la majorité ne souhaitait pas augmenter les taux d'imposition locale.

Le ROB nous expliquait que cela était possible notamment grâce à une diminution des charges de personnel. Dans mon enthousiasme je suggérais même une baisse égale à l'augmentation des bases décidée par l'Assemblée Nationale de façon à ce que les contribuables ne voient pas leurs factures augmenter. Cette diminution des charges est expliquée à la page 22 du ROB, je cite : Les charges baissent grâce « Aux mouvements de personnel (départ agents non remplacés, recrutements d'agents au grade moins élevé) ». J'ai vu dans cette phrase une volonté de diminuer durablement les charges de personnel et donc le budget de fonctionnement et je vous ai fait part de ma satisfaction et de mon soutien. Mais au lieu de lire « départ agent non remplacés » j'aurais dû comprendre agent non -encore- remplacé, car je vois aujourd'hui que ces remplacements vont se faire, à commencer par le poste d'ingénieur que vous allez proposer dans la délibération N° 14. Nous en reparlerons.

Il est clair que, si vous remplacez systématiquement tous les départs, les charges de personnel continueront d'augmenter mécaniquement, le budget de fonctionnement repartira à la hausse et, au final, vous serez obligés de recourir à de nouvelles augmentations d'impôts. Si ce budget paraît acceptable à cet instant précis, c'est uniquement parce que les départs d'agents non ENCORE remplacés ont entraîné des économies purement passagères. Mais il n'augure rien de bon pour l'avenir. Or, moi, c'est l'avenir qui m'intéresse. Je ne voterai donc pas ce budget.

Nadine BURGAUD : Merci pour vos interventions, je vais tout de suite répondre à Florent ALVAREZ concernant le poste d'ingénieur. C'est uniquement l'ouverture d'un poste car nous sommes en train de recruter un DGS et dans le cas où nous ne recruterions pas un fonctionnaire nous devons ouvrir un poste qui permettra à un contractuel de l'occuper. Ce n'est pas du tout un nouvel emploi.

Le vote du budget est un des moments forts d'une année municipale, d'autant plus que ce budget est le premier pour notre groupe majoritaire mais aussi le premier pour la plupart des élus de Rilhac Autrement. Le budget 2021 a été préparé lors de longues séances de travail, une préparation et des décisions collectives. Certains disent un budget prudent voire peureux. C'est un budget réfléchi et raisonné, à l'image de notre projet politique. Un budget qui permet la préparation de l'avenir notamment sur notre capacité d'autofinancement. Notre mandature n'est pas une mandature à un seul voire deux projets pour le moins grand nombres mais plusieurs projets pour le plus grand nombre. Expliquez-moi, avec une halle des sports à 2,7 millions et 6

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 mars 2021

pavillons utiles pour 12 rilhacois à 1 million d'euros, soit un total approchant les 4 millions d'euros, comment auriez-vous fait pour l'entretien du patrimoine existant qui pour certains équipements sont obsolètes. L'agrandissement du cimetière, obligatoire ; un gymnase à bout de souffle ayant besoin de rénovation, un groupe scolaire Jean Jaurès qui lui aussi a besoin d'une grande rénovation pour permettre à nos enseignants et nos enfants de s'épanouir dans un lieu digne de ce nom. Un restaurant scolaire qui on le voit pendant cette crise, arrive au bout de ses limites tant au niveau de l'espace qu'au niveau de l'environnement. Sans parler de petits équipements pour nos jeunes ou encore la mise en valeur de notre patrimoine naturel : espaces naturels, étangs, mais aussi tous les équipements techniques utilisés par le personnel. Vous le voyez, la liste n'est pas exhaustive.

Donc oui, nous le confirmons aujourd'hui, les 2 projets : la halle des sports et 6 résidences seniors ne sont pas nos projets politiques et ne seront pas repris par notre groupe. Notre majorité a fait le choix de maintenir et améliorer le patrimoine existant. En effet, à l'heure d'un environnement fortement menacé, nous faisons le choix de réhabiliter l'existant et non de construire. A notre sens, la réussite d'une équipe municipale, ne se mesure pas au nombre de cathédrales construites mais plutôt à la prise en compte du bien vivre, la création de liens entre tous les acteurs du territoire, la transmission et le partage de connaissances comme la plantation entre scolaires et services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **21 voix pour et 4 abstentions** de voter le budget présenté ci-dessus.

8 - BUDGET REVENTE ENERGIE

Madame Burgaud soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2021 se rapportant à l'activité annexe de production et revente d'énergie.

A titre de rappel des principaux fondements encadrant ce budget, il s'agit d'une régie assortie d'une autonomie financière soumise à l'instruction comptable M4 s'appliquant aux SPIC (services publics à caractère industriel et commercial).

Les crédits budgétaires en raison de la dispense accordée en matière de TVA sont présentés en valeurs toutes taxes.

Pour mémoire, les cadences d'amortissement adoptées sont respectivement sur une durée de 12 ans pour les subventions régionale et départementale, et 20 ans en ce qui concerne les immobilisations formées par les équipements du dispositif photovoltaïque. (Renvoi à la séance du 08 juin 2010 délibération n° 2010-06-13 déposée en Préfecture le 10 juin 2010).

Les propositions de crédits composant le budget primitif annexe 2021 de production et vente d'énergie se développent à l'intérieur de chaque section de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT DEPENSES	
chapitre 011 : charges à caractère général	6 455,00
chapitre 66 : charges financières	1 257,00
chapitre 042 : dotation aux amortissements	4 215,00
Chapitre 022 : Dépenses imprévues	555,66
TOTAL	12 482,66

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 mars 2021

L'équilibre est assuré au moyen des recettes suivantes :

FONCTIONNEMENT RECETTES	
chapitre 70 : produits des services du domaine	6 800,00
chapitre 77 : produits exceptionnels sur opération de gestion	0,00
Chapitre 042 : opérations d'ordre	727,00
002 résultat de fonctionnement reporté	4 955,66
TOTAL	12 482,66

Les prévisions totales de la section de fonctionnement s'équilibrent en dépenses et recettes à **la somme totale de : 12 482,66 €.**

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP	Libelle CHAPITRE - ligne budgétaire	CREDIT
DEPENSES		12 334,62
Ch 040 13912-13	Ecriture interne – subvention d'équipement attribuée par la Région et le département	727,00
1641	Remboursement à échéance du capital de l'emprunt	6 220,00
21318	Porte coupe-feu espace mazelle - photovoltaïque	2 000,00
2315	Enveloppe prévisionnelle – agencements divers	3 387,62
recettes		12 334,62
001 Report	Report - résultat excédentaire antérieur	8 119,62
Ch 040 28157	Dotation annuelle d'amortissement des immobilisations	4 215,00

Les prévisions totales de la section d'investissement s'équilibrent en dépenses et recettes à **la somme totale de : 12 334,62 €.**

Après lecture du projet de budget primitif 2021 développé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** approuve l'ensemble des crédits 2021 se rattachant à cette activité annexe.

9- Subventions aux associations
--

La commission « Vie associative et animation sportive du territoire » propose d'attribuer les montants suivants aux associations pour un total de **30 716€.**

Pour une plus grande transparence, un comité de contrôle à été mis en place pour valider les montants ainsi que les modes de calcul d'attribution des subventions.

De même, la commission « Vie associative et animation sportive du territoire » a mis en place une prime COVID afin de soutenir les associations en cette période de pandémie et notamment celles ayant perdu des adhérents et/ou n'ayant pu faire des manifestations.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 mars 2021

Catégorie 1	Subventions accordées
JUDO	1 513
BBRR	4 276
CARR	7 560
AC2R	1 105
TCRR	1 460
BUT RILHACOIS	1 150
GYM VOL	1 520
HIRONDELLES	890
TAEKWONDO	320
RILHAC DANSE	1 643
YOGA	620
SOUFFLE GAIA	424
ESP SPORT LIM	725
TOTAL	23 206

Catégorie 2	Subventions accordées
RTL	1 120
ART SCENE	0
PATCHWORK	420
TOTAL	1 540

Catégorie 3	Subventions accordées
MAGIS LEMO	0
GEOLOGIE	320
ANCIENS ECOLE	720
AINES	920
LE GARDON	720
AMIS CASS	670
RILH ACCUEIL	0
GUILLOT AMIS	420
LA RECRE	0

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 mars 2021

ACCA	0
CTE FETES	0
TOTAL	3 770 €

Catégorie 4	Subventions accordées
BRAMAUD	390
HT COMBAUD	0
ACPG	100
FNACA	440
FNATH	720
ADUR	0
AELU	0
Histoire sans faim	230
UNACITA	320
TOTAL	2 200
TOTAL GENERAL	30 716

Florent ALVAREZ : Comme je l'ai déjà signalé dans un récent CM, puis longuement lors de deux réunions de la commission Vie associative, j'approuve les montants des subventions attribuées à chaque association, mais je conteste le mode de calcul. En effet, ce que je dénonce fermement c'est le classement discriminatoire des associations entre elles, en les classant par catégories, ce qui signifie clairement que certaines seraient supérieures aux autres, ce qui est corroboré par le fait que les adhérents comptent plus au moins selon qu'ils sont dans une association ou dans une autre. Ainsi, pour une fourchette allant de 5 à 50 adhérents, on compte un point, et le point vaut entre 150 et 250 € dans la catégorie 1, et 100 € seulement dans les catégories 3 et 4 qui représentent plus de la moitié des associations. Quant à la catégorie 2, encore une différence, la fourchette va de 5 à 20 adhérents, et le point vaut 200 €. Je considère que toutes les associations et tous les adhérents ont la même valeur, méritent le même respect et doivent être traités dans une stricte égalité. J'ai proposé à deux reprises, sans succès, une méthode qui place les associations et les adhérents dans une stricte égalité sans pour autant modifier de manière sensible les montants alloués à chaque association. Certes, les associations n'ont pas toutes les mêmes besoins. Eh bien ! Il suffit de le faire apparaître dans des critères spécifiques. Par exemple, les frais d'assurance et de cotisations diverses (OFOLEP) qui impactent fortement les budgets des associations sportives pourraient être couverts en grande partie ou totalement par les subventions. Mais ce n'est qu'un exemple. Bref, dans un esprit constructif, j'ai proposé, sans succès, une autre méthode qui n'impacte pas du tout le montant de chaque subvention et qui respecte la dignité et l'égalité de tous. Pour l'instant, je crois que le principe d'égalité de tous les citoyens devant le service public n'est pas respecté. C'est, me semble-t-il, contraire à la loi. Je ne voterai donc pas cette délibération.

Les élus suivants ne prennent pas part au vote, ayant des engagements dans certaines des associations citées : Messieurs Julien CHALANGEAS, Cyrille CHAUVET

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **22 voix pour et une contre** d'attribuer les subventions annuelles telles que proposées ci-dessus, pour les associations de la commune, pour un total de 30 718.00 €.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 mars 2021

Le Conseil assure avoir inscrit au budget primitif principal 2021 – article 6574 les crédits nécessaires au versement de ces subventions.

10- SUBVENTION LOU PITCHOUNET 2021

Il est exposé au conseil municipal que « Lou Pitchounet », crèche multi-accueil des PEP87, sollicite une subvention 2021 d'un montant global de 75 000.00 €.

Compte tenu du bilan financier 2020 et du budget prévisionnel 2021 présenté, il est proposé d'allouer pour 2021 une subvention totale de 70 000.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- Décide d'attribuer à « Lou Pitchounet », crèche multi-accueil des PEP87, une subvention de 70 000.00 € à titre de participation au fonctionnement du Multi Accueil.
- Explique que cette somme est inscrite à l'article 6574 du budget communal 2021.

11-CESSION LIMOGES HABITAT

Patrice CHAUVET : Avant de développer cette délibération je voudrais présenter mes excuses aux membres de la commission dont j'assume la vice-présidence. Je comptais en effet vous réunir au mois de février, des problèmes de santé ont fait que je n'ai pu le faire. Je prévois d'en organiser une dès lors que j'aurais la certitude que mes aptitudes physiques et psychologiques seront aptes à assumer une telle réunion, j'espère au mois d'avril ou au plus tard au mois de mai, en fonction de l'évolution de ma récupération.

Nous avons rencontré en juillet des résidents de la rue Nelson Mandela pas très favorables au projet, nous leur avons promis que nous demanderions à Limoges Habitat de faire une étude complémentaire afin qu'il n'y ait que des logements sociaux plain-pied face aux maisons plain-pied du lotissement. Nous avons reçu ce projet, que je comptais présenter à la commission. Ce projet consiste à la construction de 16 pavillons. 5 pavillons T3 de 70 mètres carrés dont 3 sont à usage des séniors, 5 pavillons T4 de 85 mètres carrés plain-pied et 6 pavillons T4 en duplex de 85 mètres carrés.

Chaque pavillon aura un garage de 20 mètres carrés et une terrasse de 10 mètres carrés. De façon qu'il y ait un maximum de pavillons plain-pied et que les résidents puissent avoir suffisamment d'espace autour de leur logement, Limoges Habitat a revu ce projet et pour arriver au plan qui vous est proposé ce soir, il est nécessaire de céder une petite portion de la parcelle où se situe l'école Nelson Mandela pour la création du sixième bâtiment. Nous avons pris la décision, comme s'était engagé la majorité précédente, de vendre la parcelle à Limoges Habitat, et eu égard au fait qu'ils ont refait le plan en fonction de nos demandes, de céder à l'euro symbolique la petite partie de 430 mètres carrés prise sur la parcelle de l'école Nelson Mandela, évaluée à 8700 euros par les domaines. Les frais de géomètre et de bornage incomberont à Limoges Habitat.

Monsieur CHAUVET rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 06 juin 2017 décidant de vendre au bailleur social LIMOGES HABITAT la parcelle AA n°7 avenue Emile Zola pour la construction de 16 logements sociaux.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 mars 2021

Cette cession doit intervenir pour un montant de 97 410,56€ ; l'acte notarié s'y rapportant sera signé dès que la voirie du lotissement privé « Emile Zola » sera intégrée dans le domaine public communautaire afin de permettre le raccordement gravitaire du réseau d'assainissement des futurs logements sociaux sur le réseau existant sous cette voie (rue Nelson Mandela).

Lors des discussions avec LIMOGES HABITAT et afin d'apaiser les craintes des habitants du lotissement riverain, il a été demandé au bailleur social de revoir le projet initial afin qu'il n'y ait pas de logement à étage à proximité des logements de plain-pied déjà habités.

A cet effet, LIMOGES HABITAT a modifié le plan de masse de l'opération et 2 pavillons pourraient être construits sur le terrain au fond du parking de l'école Nelson Mandela sur une surface approximative de 435,40 m² issue de la parcelle communale AA n°9.

L'avis des Domaines en date du 25 février 2021 estime la valeur vénale du bien à 8700 euros soit 20€/m². Limoges HABITAT ayant adapté son projet pour répondre aux exigences de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la cession de cette partie de terrain à l'euro symbolique. Les frais de géomètre (document d'arpentage et bornage) seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à **l'unanimité** la cession de cette partie de terrain à l'euro symbolique.

12-CREATION DU MARCHÉ

Monsieur POIRSON expose que Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2212-1 et 2 et L 2224-18 ;

Vu l'arrêté du 09 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur ;

Vu la délibération n° 2020-12-05 en date du 10 décembre 2020 concernant la fixation des prix des places ;

Vu l'avis favorable de la Fédération Nationale des Syndicats des Commerçants des Marchés de France ;

Considérant la volonté de la municipalité de structurer et réglementer un marché hebdomadaire sur la commune de Rilhac-Rancon, Place du 19 mars 1962.

DELIBERE à l'unanimité :

Article 1 :

La création d'un marché alimentaire hebdomadaire place du 19 mars 1962 le samedi de 06h00 à 13h00 est approuvée.

Article 2 :

La date de création du marché est fixée au 10 avril 2021.

Article 3 :

Le règlement du marché hebdomadaire sera fixé par arrêté municipal.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 mars 2021

13 - PROJET DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CREDIT AGRICOLE

Patrice CHAUVET : Le crédit agricole a acquis les locaux de l'ancienne boulangerie, les travaux vont débiter à partir du 1^{er} mai. Ils ont souhaité installer une banque mobile. Ils comptaient pouvoir l'installer sur le parking de l'ancienne boulangerie mais il fallait l'accord de tous les co-propriétaires, or ils ne l'ont pas eu. Nous les avons reçus car ils recherchaient un terrain assez plat, proche du centre bourg de façon à pouvoir installer la banque mobile pour une durée de 8 mois, approximativement la durée des travaux dans lesquels ils vont investir 700000 euros. Nous avons trouvé un emplacement qui leur convenait avenue de Beaune.

Considérant que durant les travaux de réaménagement de l'agence bancaire du Crédit Agricole de RILHAC RANCON, Place du 19 Mars 1962, le Crédit Agricole, représenté par Monsieur Thomas HAREAU souhaite bénéficier d'un emplacement sur le domaine public communal pour l'installation d'une banque mobile afin de poursuivre son activité.

Considérant la nécessité pour les membres du Conseil Municipal de délibérer pour autoriser Madame le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public communal.

DELIBERE à l'unanimité :

Article 1 :

Autorise Madame le Maire à signer la convention précitée ainsi que tous les documents s'y rapportant.

14- CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL PRINCIPAL

Madame THEVENOT expose que Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
Vu le Décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
Vu le budget de la collectivité (ou de l'établissement),
Vu le tableau des effectifs existant,
CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de la collectivité, à la suite du départ du Directeur Général des Services, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emplois des attachés,

DECIDE, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'attaché principal territorial, à compter du 25.03.2021 dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de Directeur Général des Services.

Article 2 : temps de travail.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 mars 2021

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

15- CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR TERRITORIAL
--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de la collectivité, à la suite du départ du Directeur Général des Services, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des ingénieurs,

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'ingénieur territorial, à compter du 25.03.2021 dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de Directeur Général des Services.

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

16- AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL POUR UN EMPLOI PERMANENT
--

Madame THEVENOT explique que cette délibération permet de donner l'autorisation de recruter un contractuel pour un emploi permanent si les besoins des services ou si la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 mars 2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Vu le budget de la collectivité (ou de l'établissement),

CONSIDÉRANT, qu'il convient d'autoriser le recrutement d'un contractuel pour un emploi permanent afin de satisfaire au besoin de la collectivité, à la suite du départ du Directeur Général des Services, que celui-ci peut être assuré par un agent contractuel

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

La création à compter du 1er avril 2021 d'un emploi de Directeur Général des services dans le grade des attachés territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Participer à la définition du projet global de la collectivité et à sa stratégie de mise en œuvre
- Structurer et animer la politique managériale de la collectivité en lien avec l'exécutif
- Piloter l'équipe de direction et superviser le management des services et la conduite du dialogue social
- Impulser et conduire les projets stratégiques
- Elaborer et piloter la stratégie de gestion et d'optimisation des ressources
- Piloter l'évaluation des projets de la collectivité
- Représentation institutionnelle et négociation avec les acteurs du territoire
- Veille stratégique règlementaire et prospective,

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Article 2 : temps de travail.

Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une expérience similaire sur un même poste et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 :

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 mars 2021

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

17- SECTORISATION ECOLE DE CASSEPIERRE

Monsieur TERRAZ informe le conseil municipal que la réglementation – article 80 de la circulaire du 10 septembre 2004, relative à l'entrée en vigueur de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, elle-même relative aux Libertés et responsabilités locales, repris dans l'article L 212-7 du Code de l'Education- dispose que lorsque la commune compte plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune d'entre elles est déterminée par délibération du conseil municipal.

Vu l'existence de 3 écoles communales :

- école maternelle « Saint Exupéry », rue Saint Exupéry
- école élémentaire « Jean Jaurès », rue Jean Jaurès
- école élémentaire « Nelson Mandela », rue Emile Zola à Cassepierre, cette école assurant également l'enseignement du niveau de dernière année de maternelle (grande section)

Vu que la sectorisation scolaire est un outil de gestion des effectifs scolaires,

Monsieur TERRAZ propose :

- de détailler la liste des rues constituant le ressort de l'école de Cassepierre :

Avenue Guy de Maupassant	Rue Nelson Mandela
Avenue Gustave Flaubert	Rue de la Savoie
Avenue Emile Zola	Rue des Frères Lumière
Allée de la Table de Pierre	Rue de Vedrenne
Rue de la Table de Pierre	Rue de Pleiqueix
Rue de la Chaize	Rue du Commandant l'Herminier
Rue de l'Alleue	Rue d'Arsonval
Allée des Roches	Allée des Chênes
Rue de Papeteaux	Allée des Châtaigniers
Route de Saint-Priest-Taurion (RD 39)	Rue Nicéphore Niepce
Allée de la Couture de la Lande	Allée de la Source
Allée de la Lande	Allée de l'Etang
Rue Maurice Utrillo	Rue de Guillot
Allée Suzanne Valadon	Rue de Montignac
Rue de l'Orée (RD 97)	Rue Léon Betoulle
Chemin du Lavadour	Rue de Lavaud
Rue Emmanuel Chabrier	Rue Camille Claudel
Rue de la Font de l'Herbeix	Allée du Pradeau
Place Albert Schweitzer	Rue Stendhal.
Rue Albert Schweitzer	Allée Lucie Tricard
Allée du Puy de Roche	Résidence Les Blaizots
Allée du Coulaud	Rue de la Clairière
Rue du Moulin de la Cane, depuis son intersection avec la rue de Lavaud	

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 mars 2021

- que l'école élémentaire Jean Jaurès accueille les enfants du niveau élémentaire domiciliés dans toutes les rues autres que celles citées pour le ressort de l'école de Cassepierre
- que l'école maternelle accueille
 - en petite et en moyenne section les enfants domiciliés dans toute la commune
 - en grande section les enfants domiciliés dans toutes les autres rues autres que celles citées pour le ressort de l'école de Cassepierre
- que des dérogations puissent toutefois être accordées à cette sectorisation, à titre exceptionnel, par le Maire, sur avis de la ou du Président(e) de la commission « Enfance, Jeunesse et Scolarité » pour permettre à un enfant d'être admis dans l'école qui n'est pas celle correspondant à son lieu d'habitation, en raison de motifs particulièrement importants dont les parents fourniront les justificatifs au moment de la demande.

Voir Annexe : Cartographie sectorisation école de Cassepierre

Jacques MIGOZZI : La commune a-t'elle été informée d'éventuels projets portés par la DASEN concernant l'école Mandela, en effet je le dis pour la gouverne des conseillers qui ne seraient pas au même niveau d'information que certains d'entre nous, il y a quasiment 1 an, la commune avait adressé un courrier officiel à l'Inspection académique dans la mesure où la DASEN avait semble-t'il projeté de supprimer une classe à l'école Nelson Mandela. Il y a eu un consensus assez fort de tous les acteurs locaux pour dire qu'il fallait différer toute décision en ce sens. Nous savons tous que les effectifs de l'école Mandela sont préoccupants, et je voulais savoir s'il y avait de nouvelles informations.

Olivier TERRAZ : Cette année nous n'avons pas du tout été sollicités par la DASEN pour une éventuelle fermeture cette année.

Jacques MIGOZZI : Donc le moratoire court.

Olivier TERRAZ : Oui et les effectifs sont corrects pour cette année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à **l'unanimité** la sectorisation des écoles communales telle que définie ci-dessus et les modalités de dérogation à cette sectorisation.

QUESTIONS DIVERSES

Nadine BURGAUD : J'ai relu le PV de la dernière séance, rien de particulier sur le fond, mais la déclaration du groupe Rilhac Autrement n'y a pas été insérée. Les déclarations de Monsieur Migozzi et Monsieur Alvarez y figurent. Nous ferons ajouter la nôtre.

Ce matin la préfecture nous a demandé d'annuler la journée olympiades de demain, je voulais remercier l'implication des directeurs d'école, des enseignants qui se sont mobilisés sur le sujet. Je voulais remercier aussi tout le personnel qui a tout mis en œuvre pour assurer la réussite dans de très bonnes conditions sanitaires, mais nous respectons la demande de la préfecture.

Le menu au restaurant scolaire ne change pas mais toutes les activités sont annulées, ce n'est que partie remise.

Patrice CHAUVET : La rénovation du mur du cimetière en face de la résidence Henri Granger arrive à son terme, la réception des travaux est prévue le mardi 30 mars.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 mars 2021

Jacques MIGOZZI : Vous m'avez à plusieurs reprises entendu regretter que les commissions, du moins certaines ne se réunissent pas ou en tout cas pas suffisamment pour que tous les membres des commissions concernés soient associés aux réflexions et à la préparation des délibérations du conseil municipal. J'ai déjà regretté que nous apprenions par la seule lecture des comptes rendus des bureaux municipaux l'avancement de certains dossiers. Je ne m'apprêtais pas renouveler ce regret, mais l'intervention presque incidente de Patrice CHAUVET me pousse à la faire. Bien entendu nous souhaitons les plus prompts rétablissements à Patrice et nous souhaitons qu'il puisse le plus rapidement possible reprendre la tête de cette commission, la réunir mi-avril, au plus tard en mai. Sur le principe nous ne pouvons nous satisfaire de cette situation qui verrait la tenue de cette commission dépendre structurellement et institutionnellement de la seule validité physique d'un élu en charge de cette commission. S'il nous semble que Madame le Maire nous avait fait passer un courriel disant que les dossiers étaient suivis, que vous mettiez en place des processus de suppléance, donc nous pensons que quoi qu'il arrive et encore une fois nous souhaitons que ce soit Patrice CHAUVET qui puisse animer cette réunion, il faudrait quand même que cette très grosse commission Urbanisme, Travaux et Environnement qui succède à elle seule à 2 commissions qui pourtant n'avaient pas chômé lors du précédent mandat se réunisse avant.

Nadine BURGAUD : Nous avons fait le choix en bureau municipal de maintenir Patrice CHAUVET à la tête de cette commission. Nous lui faisons toute confiance pour tenir à bien ces dossiers. Certes la commission ne s'est pas réunie mais vous avez des informations par le bureau municipal et il me semble que durant la dernière mandature nous n'avions pas de compte rendu de bureau municipal aussi consistant, donc le compte rendu que nous vous transmettons est le même que le nôtre. Il permet de ne pas perdre l'actualité, et pour le moment aucune grande décision n'a été prise.

Je tenais au nom du Conseil Municipal à remettre un cadeau à Bastien PERY pour son départ et je lui souhaite au nom du Conseil Municipal bon courage dans vos nouvelles activités.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 19h45.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 mars 2021

Nadine BURGAUD		Muriel COTTIER	
François POIRSON		David FRETILLE	
Aurélie THEVENOT		Aurore BOUHIER	
Olivier TERRAZ		Lakdar ABED	
Brigitte SIMONNEAU		Elodie HAMELIN	
Patrice CHAUVET		Ludovic DELHOUME	
Marie-Joseph LABERGÈRE		Laurence MASSARD- TERRAZ	
David BARLET		Guy DESVILLES	
Fatima BOUKILI		Jacques MIGOZZI	
Michel BAUDU		Sylvie DEBIAIS	
Ingrid DELHOMENIE		Stéphane CARILLON	
Cyrille CHAUVET		Florent ALVAREZ	
Chloé RESTOUEIX		Carine QUENEL	
Julien CHALANGEAS			